



ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2022_2604_CC

Arrêté modificatif à l'arrêté 2021_0632_CC
Délégations de fonction et de signature
aux 15 Maires-Adjoints, aux 5 Maires délégués
et aux 4 Conseillers municipaux délégués

Benoît ARRIVÉ, Maire de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-15, L2122-18 et suivants,

Vu le code électoral et notamment ses articles LO 151 et LO 141-1,

VU la délibération N° DEL 2020-165 du conseil municipal du 5 juillet 2020 fixant à 15 le nombre de Maires Adjoints,

VU l'élection des adjoints au Maire menés par la liste de Claudine SOURISSE et précisée par le procès-verbal de la séance publique du conseil de la commune de Cherbourg-en-cotentin en date du 5 juillet 2020 au cours de laquelle ont été désignés les 15 Maires Adjoints,

VU la délibération N°DEL 2020-153 portant élection de M. Sébastien FAGNEN, en qualité de Maire délégué de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2020,

VU la délibération N°DEL 2020-154 portant élection de M. Dominique HEBERT, en qualité de Maire délégué de la commune déléguée d'Queurdreville-Hainneville lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2020,

VU la délibération N°DEL 2020-155 portant élection de M. Gilbert LEPOITTEVIN, en qualité de Maire délégué de la commune déléguée de Tourlaville lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2020,

VU la délibération N°DEL 2020-156 portant élection de Mme Anne AMBROIS, en qualité de Maire délégué de la commune déléguée de La Glacerie lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2020,

VU la délibération N°DEL 2020-157 portant élection de Mme Agnès TAVARD, en qualité de Maire délégué de la commune déléguée de Querqueville lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2020,

VU la délibération n° DEL 2020-159 du conseil municipal du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'information donnée par Monsieur le Maire portant création de 4 conseillers municipaux délégués,

Vu l'élection de Madame Anna PIC en qualité de députée le 19 juin 2022,

VU l'arrêté AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant délégations de fonction et de signature aux Maires adjoints,

Considérant que le mandat de député est incompatible avec les fonctions d'adjoints au Maire,

Considérant la démission de Madame Anna PIC de ses fonctions de maire-adjointe à la date du 13 juillet 2022,

Considérant la nécessité de pourvoir à la continuité de l'administration,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Suite à la démission de Madame Anna PIC à la date du 13 juillet 2022, de ses fonctions de 5^{ème} adjointe au maire, il y a lieu de mettre fin aux délégations suivantes qui lui étaient attribuées :

- L'enseignement supérieur et la recherche en lien avec la communauté d'agglomération Le Cotentin,
- Les relations internationales,
- La coopération décentralisée,
- Les jumelages.

ARTICLE 2 - Ces questions sont reprises par le Maire et modifient ainsi l'article 2 de l'arrêté AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 :

Article 2 : le maire se réserve personnellement les questions concernant :

- Les orientations budgétaires,
- La nomination du personnel titulaire,
- La communication et l'information,
- Les relations Interinstitutionnelles, y compris la coordination des politiques contractuelles territoriales,
- L'attractivité du territoire de Cherbourg en Cotentin,
- La co-construction et dialogue citoyen,
- La ville durable,
- Les grands projets urbains,
- L'élaboration et le suivi de la programmation pluriannuelle de l'investissement,
- Le grand événementiel municipal
- L'enseignement supérieur et la recherche en lien avec la communauté d'agglomération Le Cotentin,
- Les relations Internationales,
- La coopération décentralisée,
- Les jumelages.

En outre, en cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur le Maire, il est donné délégation dans ces matières, par ordre de priorité, à M. Sébastien FAGNEN, M. Dominique HEBERT, M. Gilbert LEPOITTEVIN, Mme Anne AMBROIS et Mme Agnès TAVARD.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, seule Mme Agnès TAVARD reçoit délégation pour signer au nom du Maire les arrêtés de nomination des agents titulaires.

ARTICLE 3 - Les autres dispositions de l'arrêté AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après sa transmission au représentant de l'État, sa publication et sa notification.

ARTICLE 5 - En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN. dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
le 13 juillet 2022

Le Maire,


Benoit ARRIVE